

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Déclaration de paiement du solde des 13%

Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale
Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Décret n° 2019-1491 du 27 septembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage

Depuis le 1^{er} janvier 2020, et conformément à la loi, **le Lycée des Métiers Jean-Albert GREGOIRE** est habilité par la Préfecture de Région à recevoir le solde des 13 % de la taxe d'apprentissage : Code UAI : 0160862A

Votre entreprise

SIRET _____ CODE NAF / APE _____
RAISON SOCIALE _____
ADRESSE _____
CP _____ VILLE _____
Contact dans l'entreprise _____ Téléphone _____
Courriel _____

Calcul de la taxe d'apprentissage

Masse salariale brute (base calcul salaires 2020)	MSB =	€
Montant de la taxe d'apprentissage (MSB x 0,68)	TA =	€
Solde la taxe d'apprentissage (TA x 13%)	Solde =	€

Modalités de règlement

Avant le 31 mai 2021

Montant du versement : _____ € effectué le _____

- Par chèque n° _____ libellé au nom du Lycée Jean -Albert Grégoire
- Par virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1160 0000 0010 0026 727
BIC : TRPUFRP1
Domiciliation : TP Angoulême Trésorerie Générale

Un reçu libératoire vous sera adressé à l'issue de la collecte

Affaire suivie par Catherine JACQ, gestionnaire : int.0160862a@ac-poitiers.fr